



Jean-Baptiste Guillon (dir.)

Le libre arbitre Perspectives contemporaines

Collège de France

Chapitre 6

La responsabilité pour ce qui est inévitable

Cyrille Michon

Éditeur : Collège de France
Lieu d'édition : Paris
Année d'édition : 2017
Date de mise en ligne : 22 décembre 2017
Collection : Philosophie de la connaissance
ISBN électronique : Philosophie de la connaissance



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

MICHON, Cyrille. *La responsabilité pour ce qui est inévitable* In : *Le libre arbitre : Perspectives contemporaines* [en ligne]. Paris : Collège de France, 2017 (généré le 22 décembre 2017). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cdf/4959>>.

Ce document a été généré automatiquement le 22 décembre 2017.

Chapitre 6

La responsabilité pour ce qui est inévitable

Cyrille Michon

1 Soit le scénario suivant :

Feu de forêt. Un feu de forêt se déclare. Marcel, qui en est un témoin proche, a décidé de ne pas appeler les pompiers car il est curieux de voir un incendie gigantesque. Une fois que l'incendie a ravagé des milliers d'hectares, on cherche le coupable. Il échappe aux recherches, mais les policiers peuvent constater que Marcel a été en position d'intervenir. On lui reproche de ne pas l'avoir fait, et il encourt même une sévère amende. Il n'est pas la cause de l'incendie, mais il aurait pu l'empêcher.

- 2 Telle semble être, avec la condition épistémique (Marcel a vu l'incendie), et la caractéristique déontique (il était de son devoir d'avertir les pompiers), la raison, la caractéristique métaphysique pour ainsi dire de cette situation, qui justifie l'imputation et le blâme. Outre les conditions morales qui permettent d'évaluer une action (il fallait le faire, il fallait ne pas le faire, il ne le fallait pas, mais c'était bien, etc.), il est courant depuis Aristote de distinguer les conditions épistémiques et les conditions de contrôle pour apprécier la responsabilité de l'agent. On excuse ainsi (en partie ou totalement) une action jugée moralement mauvaise en mentionnant l'ignorance de l'agent, ou son absence de contrôle, la plus forte étant la contrainte. L'absence de possibilité alternative est parfois assimilée à une absence de contrôle: « je ne pouvais pas faire autrement » peut ainsi constituer une excuse. Dans **Feu de forêt**, il semble que le pouvoir d'intervenir de Marcel, donc d'agir ou de se comporter autrement, et d'éviter l'incendie, soit une condition nécessaire de sa responsabilité morale, comme la possibilité d'agir autrement semble être également une condition de la responsabilité morale du criminel pour son action (mettre le feu intentionnellement) et pour la conséquence de son action (la propagation de l'incendie)¹. La responsabilité à l'égard d'une action, d'une omission, ou de leurs conséquences, semble ainsi requérir un pouvoir d'éviter ce dont on est tenu responsable.

(PE) Un agent est moralement responsable d'un événement (comprenant les actions et les omissions) ou d'un état de chose seulement s'il aurait pu l'éviter.²

- 3 Le principe (PE) est une généralisation de celui que H. Frankfurt a appelé Principe des Possibilités Alternatives (le PAP par la suite), qui semble ne porter que sur les actions :

(PAP) Un agent est responsable d'une action seulement s'il pouvait agir autrement

- 4 Dans son célèbre article « Moral Responsibility and Alternate Possibilities »³, Frankfurt a contesté la validité du PAP en construisant des contre-exemples, des scénarios conduisant à tenir pour responsable un agent qui semble ne pas avoir de possibilité d'agir autrement. Evidemment, si le PAP est faux, il en va de même de PE qui est plus général. Je voudrais contribuer ici à une défense de PE, et donc du PAP, mais en me limitant à la seule responsabilité pour les conséquences des actions et des omissions. Un mot d'explication est nécessaire pour justifier cet objectif limité.

- 5 Un résultat acquis de l'argument de Frankfurt est le partage des conceptions de la responsabilité morale entre ceux qui font des possibilités alternatives, et donc de la prise en compte de ce qui pourrait ou aurait pu arriver, une condition nécessaire de la responsabilité, et ceux qui estiment que la considération relative à la *séquence actuelle* conduisant à l'action, souvent entendue comme une production causale, était suffisante pour assurer le contrôle de l'agent requis par la responsabilité morale (sa *liberté*) – et doit seule être ajoutée aux conditions épistémiques et déontique de la responsabilité morale⁴. Je parlerai de Conception Modale et de Conception Causale de la responsabilité morale. Nous pouvons caractériser ainsi ces deux familles de théories⁵:

Conception Modale. La sorte de contrôle requise par la responsabilité morale pour un certain état de choses est en partie fondée sur la capacité d'éviter cet état de choses.

Conception Causale. La sorte de contrôle requise par la responsabilité morale pour un certain état de choses n'est fondée que sur des faits qui relèvent de la séquence actuelle d'événements conduisant à cet état de choses.

- 6 Hormis cette distinction des conceptions de la responsabilité, la discussion qui a suivi l'article de Frankfurt, et qui continue abondamment, n'a pas permis de faire l'unanimité. Tout d'abord, même si le résultat de Frankfurt paraît favorable au compatibilisme, entendu comme thèse de la compatibilité de la liberté (et de la responsabilité morale) avec la détermination causale, et a souvent été compris en ce sens, on s'accorde à reconnaître que la fausseté du PAP ne suffirait pas à établir la vérité du compatibilisme⁶. Ensuite, et malgré ce qui vient d'être dit, la discussion a justement été contaminée par celle de la compatibilité ou de l'incompatibilité de la responsabilité avec le déterminisme. La raison en est que les scénarios de Frankfurt ne devraient pas supposer la vérité du déterminisme pour avoir une efficacité dialectique (contre les incompatibilistes notamment), mais qu'il est discutable que ces scénarios puissent être effectivement réalisés sans supposer le déterminisme.

- 7 C'est à ce point que se révèle l'intérêt d'une discussion de la responsabilité pour les conséquences des actions et des omissions : elle est nécessairement étrangère à la problématique du compatibilisme, puisque tous accordent qu'une conséquence est déterminée par sa cause ou sa condition. En supposant donc que les actions et omissions dont on va considérer les conséquences sont imputables moralement, et sans nous prononcer sur la question du déterminisme, nous pouvons néanmoins nous demander si un agent peut être tenu pour responsable d'un état de choses qui est la conséquence de

son action, quand bien même il n'aurait pas pu éviter cette conséquence en agissant autrement.

- 8 Dans ce qui suit, je vais donc défendre le principe PE pour les conséquences des actions et des omissions (PECA et PECO), en procédant ainsi. Dans la première section, je rappelle quelques éléments de la stratégie de Frankfurt et montre qu'elle s'applique aux conséquences des actions et des omissions – ce qui veut dire qu'un échec sur ce point affaiblirait, même s'il ne ruinerait pas, la leçon de Frankfurt sur les actions et les omissions elles-mêmes. Dans la deuxième section, j'expose les ressources de la Conception Causale de la responsabilité morale, pour rendre compte de l'imputation des conséquences, telles qu'on les trouve dans deux théories remarquables, celle de Fischer et Ravizza et celle de Carolina Sartorio⁷. Dans la troisième section, je montre que le principe PECO est en fait accepté par Sartorio et la plupart des disciples de Frankfurt, mais que PECO reste compatible avec la Conception Causale. Dans la quatrième section, j'argumente en faveur de PECA qui lui met en cause la Conception Causale. En conclusion, je précise la portée de cet argument pour la stratégie de Frankfurt, pour le PAP et pour PE.

1. La stratégie de Frankfurt contre le PAP et sa généralisation aux conséquences

- 9 La thèse défendue par Frankfurt, et ses disciples, est que, si le *contrôle* de l'action est certainement une condition de la responsabilité morale, la présence d'une *possibilité alternative* ne l'est pas. En contestant un principe (le PAP) qui semble fortement enraciné dans nos conceptions fondamentales, Frankfurt prétendait néanmoins coller à notre pratique habituelle de l'imputation : lorsque nous tenons une personne pour moralement responsable d'une action quelconque, étant admis que c'est la condition de contrôle qui est en cause, nous regardons le cours réel des choses : a-t-elle agi d'elle-même ? Selon Frankfurt, nous pourrions parfaitement juger un agent responsable de son acte, alors qu'il serait manifeste qu'il ne pouvait pas agir autrement. Bien entendu si l'absence de possibilité alternative était due à une forme de contrainte, l'agent ne serait pas responsable, mais c'est parce qu'alors il n'aurait pas agi de lui-même. Compatibilistes et incompatibilistes sont en désaccord sur le point de savoir si une action *prédéterminée* par des facteurs qui ne dépendent pas de l'agent peut néanmoins être moralement imputable. Mais pour éviter une pétition de principe, Frankfurt ne veut pas supposer la compatibilité du déterminisme et de la responsabilité morale, et son argument suppose donc que les actions considérées sont ou pourraient être indéterminées. Le point est qu'une action peut être *inévitable* sans être contrainte, ni déterminée : si les facteurs d'inévitabilité ou de nécessité, facteurs qui *font que l'action ne peut pas ne pas avoir lieu*, ne sont pas des facteurs qui *font que l'action a lieu*, de sorte que l'on puisse continuer à dire que l'agent a agi de lui-même⁸.
- 10 Pour montrer qu'une telle situation d'action inévitable mais imputable, sans être prédéterminée, est possible, et donc que le PAP est faux, il suffit de produire un scénario que l'on peut appeler une « situation de Frankfurt » ou une « situation frankfurtienne », réalisant la condition métaphysique d'inévitabilité et la condition morale d'imputabilité, et fournissant ainsi un contre-exemple au PAP. Ainsi en serait-il du scénario suivant :
- Incendiaire.** L'incendiaire du feu de forêt, Jean, accomplit un crime prémédité. À son insu, Paul, qui connaissait et approuvait le plan de Jean, a pris des mesures lui

permettant d'agir sur Jean de manière à le faire (décider de) déclencher cet incendie, même s'il s'apprêtait à ne pas le faire.

- 11 Paul est ainsi un intervenant *contrefactuel*, qui *interviendrait si* Jean s'apprêtait à ne pas accomplir cette action⁹. On peut sans doute aussi, mais le point est discuté, envisager un processus *actuel* qui *aboutirait* à l'action de Jean s'il était seul en cause, mais qui se trouve *préempté* par la décision de Jean, qui agit en fait de lui-même. Dans les deux modèles, nous avons une *séquence actuelle* où Jean agit de lui-même, et une *séquence contrefactuelle* où il est conduit à agir par une cause indépendante de lui. Il semble que la responsabilité morale suive la responsabilité causale : dans la *séquence actuelle*, où Jean est responsable causalement, nous jugeons qu'il est également moralement responsable. Dans les séquences alternatives où Paul intervient et cause la décision de Jean, on impute la responsabilité de l'acte à Paul et non à Jean. Mais il est clair que selon ce scénario, *dans la séquence actuelle* Jean *ne pouvait pas agir autrement*, soit en raison de la présence de l'agent contrefactuel, soit en raison du processus causal préempté. Il est donc moralement responsable pour une action qu'il ne pouvait éviter.
- 12 Une omission pourrait faire l'objet d'un même traitement. Ajoutons en effet un dispositif frankfurtien au scénario **Feu de forêt** :
- Garde forestier.** tout se passe comme dans **Feu de forêt**, à ceci près qu'un intervenant contrefactuel, Paul, a pris des mesures permettant d'agir sur Marcel de manière à ce qu'il s'abstienne d'intervenir pour arrêter l'incendie, même s'il s'apprêtait à le faire.
- 13 Tout comme Jean dans **Incendiaire**, il semble que Marcel soit responsable moralement de son omission, bien qu'il n'ait pas eu la capacité d'agir autrement, et cela en vertu de la présence du dispositif permettant à un agent contrefactuel d'intervenir si Marcel s'apprêtait à se comporter autrement qu'il ne l'a fait.
- 14 Deux remarques me seront utiles par la suite : elles concernent la méthode et la portée de l'argument.
- 15 Tout d'abord sur la méthode. Il s'agit d'une expérience de pensée, dont la réalisation est discutable. Mais admettons-la pour l'instant et considérons la manière dont le verdict de responsabilité morale dans l'expérience de pensée est justifié. Il me semble que la « pompe à intuition » fonctionne simplement par comparaison de la situation imaginée, comportant la présence du dispositif frankfurtien, avec la même situation sans ce dispositif. Il ne paraît pas contestable, on suppose même, que l'agent est moralement responsable dans le cas simple. On ajoute alors le dispositif, et on fait remarquer que rien ne change puisque le dispositif est inactif (ou inopérant). Dès lors le verdict moral ne devrait pas changer non plus. Évidemment, dans la séquence contrefactuelle, l'action du dispositif introduit une différence dans la séquence conduisant à l'action et modifie le verdict moral.
- 16 Quant à la portée de l'argument : s'il est bon, l'argument de Frankfurt dissocie responsabilité morale et pouvoir d'agir autrement, ou pouvoir des alternatives, mais, comme on l'a dit, il n'établit pas la compatibilité de la responsabilité morale et du déterminisme causal (ou si l'on ne considère qu'une action particulière : de la responsabilité concernant cette action et d'une détermination causale de l'action). La détermination causale de l'action la rendrait peut-être *inévitabile* en un certain sens (parce que ses causes sont elles-mêmes inévitables, et finalement indépendantes de l'agent), mais ce n'est pas celui de l'inévitabilité créée dans le scénario. Car C Car une action déterminée peut être tenue pour *évitable* en un autre sens : il peut rester vrai que, si les

raisons de l'agent avaient été différentes, l'agent aurait choisi et agi autrement (mais il est déterminé que l'agent aurait telles raisons). En revanche, dans le scénario de Frankfurt, le dispositif assure que, même en cas de différence dans les raisons d'agir, l'agent aurait quand même agi de la même manière, voire aurait choisi ou décidé de la même manière : le dispositif garantit la décision et non seulement l'action découlant de la décision. Autrement dit, une action déterminée causalement n'est pas forcément *inévitabile* au sens de l'argument de Frankfurt. Par ailleurs, si l'argument est bon, il faut également dire qu'une action peut être rendue inévitable sans être déterminée causalement : en étant rendue inévitable par un dispositif frankfurtien, tout en étant accomplie *de lui-même* par l'agent.

- 17 Évidemment, parmi les objections que l'on peut faire à l'argument de Frankfurt, la plus radicale, qui peut sembler très forte, mais qui est dialectiquement faible, consiste à dire que l'intuition du PAP est telle que les situations d'inévitabilité sont des situations qui disculpent l'agent. S'il était avéré que l'agent ne pouvait rien faire d'autre que ce qu'il a fait, on ne saurait le blâmer pour ne l'avoir pas fait. À l'impossible nul n'est tenu, devoir implique pouvoir, etc. Cette ligne d'argumentation doit être précisée, mais elle consiste finalement à opposer une fin de non-recevoir à toute prétendue remise en cause du principe, dont la vérité ferait l'objet d'une intuition plus forte que celle de la responsabilité de l'agent dans un scénario frankfurtien¹⁰.
- 18 Une objection plus pertinente dialectiquement consiste à faire valoir que les scénarios de Frankfurt ne peuvent réaliser la double condition métaphysique d'inévitabilité et morale de responsabilité, ou plutôt qu'ils ne peuvent le faire sans présupposer la thèse déterministe, et donc le compatibilisme. En effet, pour que la situation soit inévitable, l'intervenant contrefactuel doit agir à *coup sûr*. Dans une version des scénarios de Frankfurt, il le fait en détectant un *signe* infaillible de ce que l'agent va faire. Mais un tel signe serait vraisemblablement lié à cette action de manière déterministe (par exemple parce qu'ils auraient un même antécédent causal). L'objection dite « du dilemme » revient à dire que l'argument doit présupposer le déterminisme pour réaliser la condition métaphysique d'inévitabilité, mais manque de satisfaire alors la condition morale de responsabilité sans pétition de principe contre les incompatibilistes, ou, s'il veut la satisfaire en ne présupposant pas le déterminisme, il ne peut satisfaire la condition métaphysique : car alors le signe ne sera pas infaillible, et il restera une possibilité alternative non éliminée par le dispositif¹¹.
- 19 Je suis moi-même partisan d'une telle ligne de discussion, avec toutes les subtilités que les débats ultérieurs lui ont apportées. La discussion du PAP paraît alors indissociable du débat sur le déterminisme et sa compatibilité avec la responsabilité morale.
- 20 C'est à ce point que l'intérêt pour les conséquences des actions et des omissions se révèle. En effet, dans ce cas, le débat sur le déterminisme est neutralisé : nul ne veut contester l'existence du lien causal unissant une action à sa conséquence (qui est ainsi déterminée causalement par l'action). Une application de la stratégie de Frankfurt aux conséquences d'une action établirait qu'un agent peut être tenu pour responsable d'un état de choses inévitable. Mais il faut distinguer deux façons de rendre une conséquence inévitable. La première consiste à rendre inévitable l'action (ou l'omission) dont elle est la conséquence, comme dans les deux scénarios, **Incendiaire** et **Garde forestier**, si l'on s'intéresse à la conséquence de l'action (la propagation de l'incendie) ou de l'omission (son non empêchement). Les objections précédentes pourraient être reproduites. Mais on peut rendre inévitable la conséquence d'une action ou d'une omission évitable : justement en

appliquant la stratégie de Frankfurt. L'intervention contrefactuelle, ou le processus causal préempté, peut en effet avoir un point d'application qui ne se situe pas en *amont*, mais en *aval* de l'action, entre l'action et sa conséquence.

21 Soit par exemple le scénario

Deux incendiaires. Jean déclenche intentionnellement, et de manière responsable, un incendie. Mais, à son insu, un autre incendiaire agit de même un peu plus loin (ou aurait agi de même si Jean ne l'avait pas fait), de sorte que l'incendie se propage sous l'action de Jean, mais se serait propagé quand bien même Jean n'aurait pas agi.

22 L'état de choses ou l'événement dont on se demande s'il est imputable à Jean (la propagation de l'incendie) est inévitable, non seulement *après* que l'action est accomplie puisqu'il est alors *prédéterminé* par elle, mais *avant* même que cette action ait lieu, puisque, même si Jean avait agi autrement, il n'aurait pas été évité. Il n'y a pas de problème avec la prédétermination d'une conséquence : on admet par hypothèse que c'est parce que l'action détermine sa conséquence que l'agent *contrôle* cette dernière (et que si elle ne la détermine pas, l'agent a *moins* de contrôle sur la conséquence). Il n'est pas non plus question de faire dépendre la responsabilité pour la conséquence du caractère évitable de l'action (ou de l'omission) dont elle procède : on admet par hypothèse que l'action de Jean est évitable (et imputable). La question posée n'est pas celle de savoir si un agent peut être responsable de la *conséquence d'une action (omission) inévitable* (on suppose que non), mais s'il peut être responsable de la *conséquence inévitable* d'une action (omission).

23 En discutant de la responsabilité pour les conséquences des actions et des omissions et non pour les actions et les omissions elles-mêmes, nous pouvons mettre à l'épreuve la stratégie, sinon la thèse, de Frankfurt, sans nous engager dans la discussion sur le déterminisme et la compatibilité de la responsabilité morale avec la détermination causale. L'évitabilité dont on se demande si elle est une condition nécessaire pour la responsabilité morale est une évitabilité *conditionnelle*, et l'on peut ainsi distinguer les deux sous-principes de PE portant sur les conséquences

PECA Un agent est responsable d'un état de choses qu'il a *provoqué* seulement si cet état de choses aurait été évité si l'agent n'avait pas accompli l'action dont l'état de choses est la conséquence.

PECO Un agent est responsable d'un état de choses qu'il a *laissé arriver* seulement si cet état de choses aurait été évité si l'agent avait accompli une certaine action qu'il n'a pas accomplie.

24 Avant d'aborder cette discussion, je précise que j'entends par « conséquence d'une action ou d'une omission » un état de choses universel (la dévastation de la forêt par un incendie), plus ou moins spécifié par la description que l'on en donne. Et par « omission d'une action », j'entends tout comportement qui peut être décrit comme un *ne pas faire* une action de tel type. Mais il ne sera question que d'omissions *imputables* à un agent¹².

2. Les ressources de la Conception Causale

25 Pour faire ressortir la tension induite par l'application aux conséquences de la stratégie de Frankfurt, et mettre en évidence les ressources de la Conception Causale de la responsabilité morale, il sera utile de partir de la réponse donnée par Peter van Inwagen à la critique du PAP par Frankfurt. Van Inwagen accepte en un sens le verdict de Frankfurt et la défaite du PAP, mais c'est en raison de sa formulation littérale et de l'obscurité liée à

la notion d'action. Car il maintient que la capacité d'agir autrement est une condition nécessaire de la responsabilité, et défend deux principes que l'on peut substituer au PAP à cet effet : le principe de l'action possible (PPA), qui porte sur les omissions (et dit qu'une personne est moralement responsable de ne pas réaliser une certaine action, seulement si elle a eu la capacité de l'accomplir) et le principe de la prévention possible (PPP) qui porte sur les conséquences¹³ :

(PPP) Une personne est moralement responsable d'un certain état de choses seulement si cet état de choses se réalise et elle aurait pu l'empêcher de se réaliser.

- 26 Le principe PPP ressemble fort à nos deux principes PECA et PECO, mais il importe de noter d'entrée que PPP fait référence à la *capacité de l'agent d'éviter* un état de choses, tandis qu'il n'y a rien de tel avec PECA et PECO qui ne requièrent que la *dépendance contrefactuelle* de la conséquence relativement à l'action ou à l'omission dont elle découle, ce qui est compatible avec l'incapacité pour l'agent d'éviter cette conséquence (parce qu'il ne peut éviter l'action ou l'omission, ou parce que la conséquence est rendue inévitable par un dispositif frankfurtien). Nous pouvons parler d'évitabilité au sens faible, ou mieux, d'évitabilité conditionnelle, en entendant par là que l'agent *aurait évité* la conséquence s'il *avait agi autrement* (sans dire qu'il pouvait agir autrement).
- 27 Le principe PPP porte sur les conséquences mais ne distingue pas les conséquences des actions et celles des omissions. Le principe PPA ne porte que sur les omissions, mais ne semble pas distinguer l'omission et la conséquence de l'omission : le fait est que van Inwagen illustre PPA par l'exemple de la conséquence d'une omission, dans le scénario.
- Téléphone.** Le témoin d'une agression néglige de prévenir la police, mais, à son insu la ligne est en dérangement, de sorte que, s'il avait composé le numéro, il n'aurait pas prévenu la police
- 28 Pour van Inwagen, nous ne devrions pas tenir l'agent pour responsable du fait que la police n'est pas prévenue (conséquence de l'omission), quand bien même nous pouvons lui reprocher de ne pas avoir tenté de la prévenir (de l'appeler). Et cela devrait révéler que la possibilité d'éviter la conséquence est une condition nécessaire de la responsabilité pour la conséquence¹⁴.
- 29 Enfin, dernière différence, les scénarios de van Inwagen présentent des conséquences inévitables (au sens conditionnel) mais sans recourir au modèle frankfurtien de l'intervention contrefactuelle ou de la préemption causale. Or, ce recours est très important dans la discussion du PAP, puisqu'il permet de séparer les facteurs d'inévitabilité des facteurs explicatifs. Appliquée au scénario **Téléphone**, la stratégie de Frankfurt donnerait plutôt
- Téléphone***. Le témoin d'une agression néglige de prévenir la police, mais, à son insu, un observateur mal intentionné est prêt à intervenir et mettre la ligne en dérangement si le témoin compose le numéro, de sorte qu'il n'aurait de toute façon pas prévenu la police¹⁵.
- 30 On peut présumer que van Inwagen ne verrait aucune différence dans l'attribution de responsabilité morale pour la conséquence dans **Téléphone** et **Téléphone*** : un obstacle actuel (ligne en dérangement, porte fermée à clé) et un obstacle contrefactuel (ligne qui *serait* en dérangement si on essayait d'appeler, porte qui *serait* fermée à clé si on essayait de sortir) ont le même effet de suppression de la possibilité alternative, et peuvent servir d'excuse pour n'avoir pas prévenu l'état de choses qui est la conséquence de l'omission.

- 31 Ce n'est pas dire que van Inwagen ignore la spécificité de la stratégie de Frankfurt, puisqu'il donne un exemple parfaitement conforme à celle-ci pour supporter PPP avec le scénario
- Assassinat.** Un assassin tire sur le président de la République et le tue, mais à son insu, un autre tireur aurait tiré (ou a tiré peu après) et aurait tué le président si le premier avait renoncé à le faire.
- 32 Le scénario qui a la structure des **Deux incendiaires** reproduit bien la stratégie de Frankfurt, mais il est tenu par van Inwagen pour équivalent avec
- Rome.** Le cheval Dobbin est parti dans une course folle que son cavalier ne peut arrêter, mais seulement orienter. À un carrefour, la route continue vers Rome, tandis qu'une autre route s'en écarte apparemment. Le cavalier veut causer des dommages dans la Ville et pense que la course folle de son cheval est un bon moyen d'y parvenir, et il prend la route de Rome. À son insu, l'autre route (toutes les autres ?) mène aussi à Rome, de sorte qu'il aurait causé les dommages en question de toute façon.
- 33 Il est clair que ce scénario, dont van Inwagen veut qu'il illustre la non responsabilité pour la conséquence inévitable, se distingue de celui qui appliquerait la stratégie de Frankfurt et voudrait qu'un intervenant contrefactuel ramène Dobbin sur la route de Rome au cas où son cavalier le mènerait sur une route qui s'en écarte effectivement (appelons ce scénario **Rome***)¹⁶.
- 34 Laissons de côté pour l'instant les conséquences des omissions. À propos des conséquences des actions, van Inwagen a l'intuition morale que l'agent n'est responsable de la conséquence de son action ni dans **Rome**, ni dans **Assassinat**. Et il ne voit pas d'autre raison à cette excuse morale que le caractère inévitable de l'état de choses en question. Qui a l'intuition opposée, selon lui, ne considère pas la conséquence générale (qu'il y a des dommages dans Rome, que le Président de la République est tué) mais un événement singulier (ces dommages ainsi causés, cette mort ainsi causée), lequel est en fait évitable. Il était inévitable que Dobbin cause des dommages dans Rome, mais pas qu'il cause ces dommages précis qui résultent d'une arrivée de Dobbin par cette route. Il était inévitable que le Président soit tué, mais pas qu'il soit tué par *cette* balle tirée par *ce* tireur. Ou bien l'on considère la conséquence générale (universel) qui est inévitable, et l'agent n'est pas responsable. Ou bien l'on considère la conséquence particulière (individu), et l'on peut tenir l'agent pour responsable de celle-ci, mais elle n'était pas inévitable¹⁷.
- 35 Les disciples de Frankfurt sont d'accord avec van Inwagen pour considérer que l'agent n'est pas responsable de la conséquence de son action dans **Rome**. Mais ils considèrent que ce scénario doit être distingué de **Rome*** et de **Assassinat**, où l'agent doit être tenu pour responsable de la conséquence générale inévitable. Si l'on devait s'en tenir à l'intuition, il semble que van Inwagen ait les apparences pour lui : **Rome** et **Rome*** ne *semblent* pas supporter une distinction morale. Pour soutenir qu'il y en a une, il faut une explication du fait que les deux formes d'inévitabilité *fondent* deux jugements de responsabilité différents. Cette explication constitue la ressource propre de la Conception Causale. Voyons les deux versions les plus articulées d'une telle explication.
- 36 La théorie de Fischer et Ravizza met en avant la *sensibilité à l'action* du processus causal conduisant de l'action à sa conséquence¹⁸. Pour saisir la notion, il faut distinguer la situation totale où se produit l'action (le *causal path*) et la partie de cette situation constituée par les facteurs causaux pertinents concernant l'action et sa conséquence (

background causal conditions ou *causal process*). Pour ce faire, il convient de soustraire à la situation totale tout ce qui est non pertinent pour le processus causal concerné, et cela inclut tout événement, actuel ou contrefactuel, distinct de l'action et qui *provoquerait* la conséquence si l'action ne le faisait pas (comme le second tireur dans **Assassinat**, contrefactuel ou surdéterminant et préempté par le premier). Ainsi la *non-intervention* de l'intervenant contrefactuel frankfurtien de **Assassinat** et de **Rome*** doit être *maintenue fixe* pour pouvoir évaluer la sensibilité du processus causal à l'action. Ce processus est sensible à l'action si, en maintenant fixé tout ce qui ne fait pas partie du processus, la conséquence ne se serait pas produite si l'action n'avait pas eu lieu. Autrement dit, la conséquence doit être *contrefactuellement dépendante* de l'action au regard du seul *processus causal*, même si elle ne l'est pas au regard de la *situation totale*. Le processus peut être sensible alors que la situation ne l'est pas, et c'est ce que montre un scénario de Frankfurt : la présence de l'intervenant contrefactuel (ou de l'agent préempté) assure que la conséquence se produira. Elle n'est donc pas contrefactuellement dépendante de l'action, au regard de la situation totale. Mais le processus qui conduit à cette conséquence est sensible à l'action. Par contraste, le processus causal de **Rome**, représenté par la structure des routes, n'est pas sensible à l'action de Dobbin. Selon Fischer et Ravizza, cette différence suffit à motiver une différence dans l'appréciation de la responsabilité morale de l'agent à l'égard de la conséquence de son action.

37 Carolina Sartorio donne une explication apparemment très proche, mais en fait différente, du même verdict moral. Sa thèse est que dans le scénario frankfurtien (**Assassinat**¹⁹, **Rome***) l'action est à proprement parler la *cause* de sa conséquence, parce qu'elle *fait une différence*, tandis que, dans les scénarios comme **Rome**, elle ne fait pas de différence et n'est donc pas vraiment une cause. Il faut entendre par « faire une différence » que la contribution causale de l'action à sa conséquence est différente de la contribution causale qu'aurait eu l'absence de l'action (son omission)²⁰. Dans **Assassinat**, la contribution causale de l'action du tireur est différente de celle qu'aurait eue son omission, même si la conséquence (mort de la victime) se fût produite de toute façon. Car si le premier tireur avait omis de tirer, la mort du Président de la République n'aurait pas été due à cette omission, mais à l'action du second tireur. Tandis que dans **Rome**, étant supposé que les routes ne font pas de différence (en longueur par exemple), la contribution causale du choix du cavalier de prendre cette route (menant explicitement à Rome), n'est pas différente de (ne fait pas de différence avec) la contribution causale de son omission, qui est équivalente au choix de prendre une autre route menant à Rome (implicitement). Il y aurait une différence quant à la manière dont la conséquence est produite (ou quant à la conséquence particulière), mais pas quant à la conséquence générale que des dommages sont causés dans Rome.

38 Il me semble indéniable, comme à Fischer, Ravizza et Sartorio, que les cas évoqués présentent une différence *métaphysique*. Je leur accorde que l'on ne doit pas inférer du fait qu'une conséquence inévitable est dans certains cas non imputable que l'inévitabilité fonde la non-responsabilité. Enfin, je serais prêt à dire que la Conception Causale trouverait là un bon argument si nous avions l'intuition morale claire que les scénarios frankfurtiens présentent des agents moralement responsables des conséquences de leurs actes. Mais je ne trouve pas que notre intuition soit claire, et il me semble parfaitement possible de soutenir que la distinction métaphysique ne soutient pas une différence *morale*, de sorte que la Conception Modale serait en droit de maintenir la condition nécessaire de l'évitabilité pour la responsabilité morale. Mais je voudrais aller plus loin, et défendre la

plausibilité de la Conception Modale. Je commencerai par la partie facile : la défense du principe PECO, récusé par Fischer et Ravizza, en vertu de leur théorie, mais accepté par Sartorio, qui prétend que PECO est compatible avec la Conception Causale, voire en est une conséquence. La partie difficile sera ensuite la défense du principe PECA, qui n'est admis par aucun partisan de la Conception Causale.

3. La responsabilité pour les conséquences inévitables d'omissions imputables

- 39 Fischer et Ravizza appliquent aux conséquences des omissions leur théorie concernant les conséquences des actions²¹. Selon eux, on peut parler d'un processus causal liant l'omission (ne pas appeler les pompiers dans **Feu de forêt**) à sa conséquence (*que l'incendie ne soit pas évité*), tout simplement parce qu'il s'agit du processus qui aurait lié l'action omise (appeler les pompiers) à sa conséquence (*que l'incendie soit évité*). Ils illustrent leur conception par des variations sur le scénario

Noyade. Vous marchez sur la plage et vous vous retenez, par égoïsme, de plonger pour sauver un enfant qui se noie sous vos yeux.

- 40 Ainsi, première variation

Requins. tout se passe comme dans **Noyade** avec cette précision que, à votre insu, des requins sont à l'affût entre vous et l'enfant, de sorte que vous n'auriez pas sauvé l'enfant si vous aviez plongé (les requins vous en auraient empêché).

- 41 Le processus causal de **Requins** n'est pas sensible à l'action, puisque les requins sont déjà présents. Ils appartiennent au processus causal et font obstacle à la conséquence qui pourrait être recherchée (sauver l'enfant). Sartorio s'accorde avec Fischer et Ravizza sur la base de sa propre théorie : l'omission ne *fait pas de différence*, puisque l'action correspondante n'introduirait aucune différence entre l'agent et l'état de choses. Dans les deux cas (action, omission), l'enfant se noierait en vertu des mêmes causes. Le fait que l'enfant ne soit pas sauvé ne serait donc pas une conséquence, ou pas une conséquence causale, de l'omission de plonger dans **Requins**.

- 42 Mais considérons maintenant cette autre variation :

Requins en cage. Tout se passe comme dans **Requins**, à ceci près que les requins ne sont pas en liberté, mais enfermés dans une cage dont la porte serait ouverte par un intervenant contrefactuel malveillant si quelqu'un plongeait pour sauver l'enfant.²²

- 43 Pour évaluer la sensibilité du processus causal à l'action, nous devons retirer de la situation totale (mettre entre parenthèses) l'événement contrefactuel consistant en l'ouverture de la porte, qui se produi(rai)t après le temps de l'action/omission. Et il est clair que, si l'on maintient le fait que la porte est fermée, l'action de plonger permettrait de sauver l'enfant. La conséquence dépend contrefactuellement de l'action, relativement au processus causal. Fischer et Ravizza acceptent alors la conséquence de leur théorie : vous seriez responsable de ne pas avoir sauvé l'enfant dans **Requins en cage** alors que vous ne le seriez pas dans **Requins**. Le moins que l'on puisse dire est que ce verdict est contre-intuitif, et la plupart des philosophes, même ceux qui suivent Frankfurt, comme Alison McIntyre, Randolphe Clarke ou Carolina Sartorio ont l'intuition, qui me paraît bonne, que l'agent n'est pas plus responsable du fait que l'enfant n'est pas sauvé dans **Requins en cage** qu'il ne l'est dans **Requins**²³.

- 44 Cette intuition est renforcée par la considération de deux autres variations :

Requins en cage mal fermée. les requins sont enfermés dans une cage, mais elle est mal fermée, de sorte qu'ils pourraient en sortir s'ils essayaient de le faire, et empêcher ainsi le nageur de sauver l'enfant

- 45 L'ouverture de la porte est un événement déclencheur qui doit être mis entre parenthèses pour évaluer la sensibilité à l'action du processus causal. Selon la théorie de Fischer et Ravizza, il s'ensuit que vous devriez être responsable du fait que l'enfant n'est pas sauvé dans **Requins en cage mal fermée** alors que vous ne le seriez pas dans **Requins**. La différence métaphysique des deux scénarios ne semble pas pouvoir supporter une telle différence morale. Qui plus est, considérez le scénario miroir

Requins appâtés. Tout se passe comme dans **Requins** exceptée la présence (inactive), inconnue de tous, d'un intervenant contrefactuel *bienveillant*, qui appâterait les requins si quelqu'un plongeait pour sauver l'enfant.

- 46 Selon la théorie, en ne plongeant pas, vous ne seriez pas responsable du fait que l'enfant n'est pas sauvé (le processus causal, évalué en mettant entre parenthèses l'action d'appâter les requins, n'est pas sensible à l'action...), même si vous l'auriez sauvé en plongeant. Le moins que l'on puisse dire est que cette conclusion est contre-intuitive.
- 47 Si nous suivons l'intuition partagée que le verdict moral doit être le même et doit être un verdict de non responsabilité dans **Requins** et dans **Requins en cage** (tout comme dans **Téléphone** et **Téléphone***), cela signifie que la différence *métaphysique* entre un obstacle actuel (comme une porte fermée à clé) et un obstacle contrefactuel (comme une porte qui serait fermée à clé si...) à un certain état de choses ne supporte aucune différence *morale* quant à la responsabilité à l'égard de cet état de choses. À l'inverse, cette considération favorise le principe PECO et l'idée que la responsabilité à l'égard de la conséquence d'une omission requiert que celle-ci *dépende contrefactuellement de l'action omise*, ou encore qu'elle requiert la sensibilité à l'action de la situation totale, et non du seul processus causal. L'argument porte donc contre la théorie de Fischer et Ravizza qui relève de la Conception Causale. Est-ce pour autant un argument décisif en faveur de la Conception Modale et contre la Conception Causale ? Il ne semble pas, puisque d'autres théories, comme celle de Carolina Sartorio, peuvent accommoder ce résultat à leur propre version de la Conception Causale.
- 48 La théorie de Sartorio est compatible avec le réquisit de la dépendance contrefactuelle de la conséquence d'une omission à l'égard de l'action (PECO), tout simplement parce que l'agent est responsable des conséquences qu'il cause intentionnellement, et la causation par omission requiert cette dépendance²⁴. Pour qu'une omission *fasse une différence*, il faut que l'action omise conduise à une autre conséquence. Il y a donc une asymétrie entre les conséquences des actions et celles des omissions, car une action peut bien être dite *causer* un état de choses alors que son omission ne pourrait pas l'empêcher, si cet état de choses résultait alors d'une *autre cause*, et non de l'omission : l'action ferait quand même une différence. Si le premier tireur de **Assassinat** se retient de tirer et qu'un second tireur le fait, le président de la République est toujours tué, mais il y a une différence causale : ce serait le second tir qui causerait la mort du président, et non l'omission du premier. Le tir du premier tireur *fait une différence*, même si la conséquence (mort du président) est inévitable. Il n'en va pas ainsi des omissions : si l'action omise ne permettait pas d'éviter un certain état de choses, comme dans **Requins** ou **Requins en cage** (si nager vers l'enfant n'évitait pas que l'enfant ne soit pas sauvé par l'agent), il serait très douteux que l'omission puisse être dite la *cause* de cette conséquence, voire que cet état de choses

puisse encore être appelé la *conséquence* de l'omission. On ne verrait aucune différence causale entre l'omission et l'action quant au résultat (l'enfant n'est pas sauvé et se noie).

- 49 Fischer et Ravizza refusent en vertu de leur théorie (et de l'idée qu'elle doit s'appliquer symétriquement aux actions et aux omissions) le principe PECO et conduisent à des résultats contre-intuitifs. Sartorio peut accepter PECO sans rejeter la Conception Causale : le fait qu'on ne puisse pas être responsable d'un état de choses inévitable (comme dans **Requins**) ne montre pas que la responsabilité morale n'est pas fondée sur la séquence causale actuelle. PECO ne mentionne la dépendance contrefactuelle que comme une condition nécessaire de la responsabilité morale, tandis que la Conception Causale dit que la séquence actuelle *fonde* la responsabilité. La théorie causale de Sartorio tient les deux, en laissant du coup la porte ouverte à l'idée que les possibilités alternatives puissent, dans certains cas, être une condition nécessaire de la responsabilité : c'est le cas quand elles sont une condition nécessaire de la séquence causale actuelle. Selon Sartorio, il faudrait même dire que dans ce cas les possibilités alternatives contribuent à *fonder* la responsabilité, si elles sont des conditions fondatrices de la séquence actuelle. On pourrait soutenir (mais Sartorio ne le fait pas) que la dépendance contrefactuelle est une condition fondatrice de la causation par omission. Si celle-ci est fondatrice de la responsabilité, en assumant la transitivité de la relation de fondation, il s'ensuit que la dépendance contrefactuelle (et l'idée de possibilité alternative qui lui est associée) est fondatrice de la responsabilité morale – dans le cas des conséquences des omissions.
- 50 La théorie causale de Sartorio paraît ainsi armée pour rendre compte de nos intuitions concernant la responsabilité pour les conséquences des omissions, sans renoncer à la Conception Causale. Le prix à payer peut néanmoins sembler élevé pour un frankfurtien. Il lui faut concéder le principe PECO, et donc admettre que la stratégie des scénarios frankfurtiens ne s'applique pas aux conséquences des omissions (qui doivent dépendre contrefactuellement de ces omissions et des actions correspondantes). Il lui faut même admettre que la responsabilité pour les conséquences des omissions pourrait être *fondée* sur cette dépendance contrefactuelle ou sur l'évitabilité conditionnelle des conséquences. Cela étant, la Conception Causale n'est pas atteinte, car rien dans ce qui précède ne contredit l'idée que la responsabilité *survient* sur la séquence causale actuelle, et non sur la considération de séquences alternatives. Ou plutôt, la Conception Causale tient tant qu'elle peut résister au principe PECA. Je vais maintenant argumenter en faveur de PECA et donc directement contre la Conception Causale.

4. La responsabilité pour les conséquences inévitables des actions

- 51 Je proposerai deux arguments en faveur de PECA. L'un ne porte que sur ce principe et veut montrer que les théories de la responsabilité qui le refusent en ne fondant la responsabilité que sur la séquence causale actuelle conduisent à des résultats peu plausibles. Il prendra la forme d'un argument sorite. Le second argument utilisera la conclusion précédente en faveur de PECO et défendra l'idée d'un traitement symétrique des conséquences des actions et des omissions.
- 52 Pour exposer le premier argument je voudrais recourir à une autre « pompe à intuition », qui utilise l'image des aiguillages (switches), due à William Rowe²⁵ :

Train. Vous êtes en position d'actionner un aiguillage à un endroit où les voies bifurquent. Si vous l'actionnez le train ira sur la voie 1 et écrasera un chien qui s'y trouve attaché, si vous ne l'actionnez pas le train ira sur la voie 2. Vous actionnez l'aiguillage et le chien est tué. Dans le premier cas **A**, la voie 2 s'écarte définitivement du chien ; si vous aviez actionné l'aiguillage, il n'aurait pas été écrasé. Dans le cas **B**, il y a cette différence que, à votre insu, la voie 2 converge un peu plus loin et revient sur la voie 1, avant l'endroit où le chien est attaché. Dans le cas **C**, il y a cette autre différence avec **A** que, toujours à votre insu, si vous n'aviez pas actionné l'aiguillage, un intervenant contrefactuel malveillant l'aurait fait, et le chien aurait été écrasé.

- 53 Pour les auteurs frankfurtiens, que sont Fischer, Ravizza, Sartorio et Rowe, l'agent est responsable de la conséquence universelle dans le cas **C**, tout comme il l'est dans le cas **A**, mais pas dans le cas **B**. Il est clair que **B** doit être comparé à **Rome**, tandis que **C** doit l'être à **Assassinat** ou à **Rome***. Les explications diffèrent mais conduisent aux mêmes verdicts : selon Fischer et Ravizza, la structure des voies constitue le processus causal, qui est sensible à l'action en **C**, mais pas en **B**. Selon Sartorio, l'action sur l'aiguillage *fait une différence* en **C**, mais pas en **B**.
- 54 Cette position qui peut prétendre ne heurter aucune intuition morale forte serait mise en difficulté si l'on pouvait établir une forme de *continuum* entre les cas **B** et **C**. Rowe imagine le cas **D**, où les deux voies ne convergent pas actuellement, mais convergeraient sous l'action d'un intervenant contrefactuel, si vous n'actionniez pas l'aiguillage. Il me semble que dans ce cas, Fischer, Ravizza et Sartorio donneraient le même verdict, à savoir le verdict rendu pour **C** : le processus causal resterait *sensible à l'action*, et l'action continuerait à *faire une différence*, même si sa conséquence était alors inévitable. Qu'en serait-il du cas **E**, où les deux voies ne convergent pas, mais où un second aiguillage ramènerait *automatiquement* le train vers le chien si le premier aiguillage n'était pas actionné²⁶ ? Je crois que dans ce cas nos deux théories divergent. Selon Fischer et Ravizza, le processus causal devrait toujours être jugé sensible à l'action : nous mettons entre parenthèses dans la situation totale les événements (contrefactuels) qui déclencheraient la conséquence mais qui n'arrivent pas dans la séquence actuelle, donc l'événement de l'action automatique du second aiguillage. Le processus causal est toujours figuré par la structure des voies et il est toujours sensible à l'action : un train prenant la voie 2 éviterait le chien (avec le second aiguillage bloqué). Mais Sartorio pourrait bien défendre quant à elle que l'action, dans le cas **E**, ne fait plus de différence causale avec son omission. En tout cas, sa théorie ne semble pas permettre de distinguer **E** et **B**²⁷. Je suis ici du côté de Sartorio mais pour une raison différente (à savoir en vertu de PECA).
- 55 Imaginons maintenant le cas **F** : les deux voies convergent, comme dans **B**, mais ce n'était pas le cas initialement : ce sont des travaux récents qui ont introduit ce nouvel arrangement étrange. Bien sûr, si les travaux ont été accomplis avant que le train n'arrive au niveau de l'aiguillage, il ne devrait pas y avoir de différence entre **F** et **B**, et tout le monde devrait soutenir que l'on ne peut pas être responsable de la conséquence en ce cas (le processus causal n'est pas – plus – sensible à l'action ; l'action ne fait pas de différence). Mais qu'en est-il si les travaux pouvaient être accomplis rapidement, après l'action sur l'aiguillage ? Selon Fischer et Ravizza, cet événement devrait être mis entre parenthèses, pour évaluer le processus causal, toujours sensible à l'action. L'agent est donc responsable d'une conséquence inévitable. Nous sommes ainsi conduits à juger que l'agent n'est pas responsable si les travaux ont lieu avant son action sur l'aiguillage, même quelques secondes avant (**F1**), et qu'il est responsable s'ils ont lieu après (**F2**),

même quelques secondes après. Selon leur théorie du contrôle de guidage, F1 doit être évalué comme C (processus causal sensible à l'action) et F2 comme B (pas de sensibilité à l'action). Quelques secondes modifient votre responsabilité. Je trouve cette conséquence problématique. Certainement, une différence de temps, même petite, peut être capitale dans certains cas. Mais la comparaison de F1 et F2 conduit plutôt à donner la même appréciation morale, à moins d'être déjà convaincu par la théorie du contrôle de Fischer et Ravizza. La théorie de Sartorio ne conduit pas à la même conclusion : dans les cas F1 et F2, comme dans le cas E, l'action ne fait pas de différence (avec son omission). Si l'argument sorite a un poids, alors il faut encore dire que la Conception Causale est mieux défendue par Sartorio.

- 56 À ce point, nous pourrions dire que le cas E manifeste une différence entre les deux théories, et que le cas F donne un avantage à la théorie causale de Sartorio contre la théorie du contrôle de guidage de Fischer et Ravizza. Mais les deux s'accordent sur la responsabilité de l'agent en C (**Assassinat, Rome***), ce qui est le verdict de la Conception Causale que ne peut accepter un partisan de la Conception Modale. La Conception Causale serait en position de force si l'intuition sur le cas C lui était favorable. Mais l'est-elle ? Ne peut-on pas dire avec van Inwagen que ce qui favorise l'imputation de responsabilité en C est que la mort du chien paraît bien due à l'action, imputable, exercée sur l'aiguillage, mais que cette action était évitable, et du coup était aussi évitable la conséquence étroite de la mort du chien causée par cette action. En revanche, il ne s'ensuivrait pas que l'agent qui actionne l'aiguillage en C soit responsable de la mort du chien, ni même de la mort du chien causée par ce train : c'est une conséquence logique de la première conséquence, mais nous ne sommes pas responsables de toutes les conséquences logiques de nos actions (une conséquence logique de la mort du chien est qu'il était en vie avant, mais l'agent n'est pas responsable de la vie du chien avant).
- 57 En réponse à cette ligne de défense on pourrait dire que, suivant Sartorio, l'état de chose général *que le chien est tué* n'est pas seulement une conséquence *logique* de l'état de choses plus précis *que le chien est tué en vertu d'une action de cet agent sur l'aiguillage*. C'est aussi une conséquence *causale* de l'action sur l'aiguillage (point que nul ne conteste). Et c'est un principe très plausible que, lorsque les conditions épistémiques sont satisfaites (l'agent prévoit l'état de choses, ou calcule le risque de sa production), nous sommes responsables de toutes les conséquences *causales* des actions dont nous sommes responsables. Ce *principe de responsabilité dérivée* (PRD) est plausible²⁸. Mais il en va de même du principe PECA. Et des scénarios comme celui du cas C montrent que les deux ne peuvent être vrais ensemble. Il me paraît clair que si l'on accepte PRD, alors l'évaluation morale du cas C (responsabilité) supporte la stratégie frankfurtienne et la Conception Causale. Mais si l'on accepte PECA, alors l'évaluation morale du cas C change (non-responsabilité) et supporte la Conception Modale. Si notre intuition sur C n'est pas décisive, alors le recours à PRD est une pétition de principe contre la Conception Modale, tout comme le recours à PECA en serait une contre la Conception Causale. Je crois que nous n'avons pas d'intuition ferme sur des cas comme C, et je conclus pour l'instant à un match nul entre les deux conceptions opposées quant aux conséquences des actions.
- 58 Mon deuxième argument vise à montrer que nous devrions traiter de manière symétrique l'évaluation de la responsabilité morale pour les conséquences des actions et pour les conséquences des omissions, et donc inférer la vérité de PECA de celle de PECO. Cette comparaison va reposer sur une ressemblance et sur une identité.

- 59 Tout d'abord, il n'est guère plausible que nous parvenions à des évaluations morales spontanées différentes quand les conséquences des actions sont très semblables à celles des omissions. Reprenons le scénario **Train** imaginé par Rowe, en le transformant en scénario pour les conséquences des omissions

Train O. Si vous actionnez l'aiguillage, le train partira sur la voie 2, si vous ne faites rien, il continuera sur la voie 1 et tuera le chien. Dans le cas **OA**, vous ne faites rien, mais eussiez-vous actionné l'aiguillage, le chien eût été sauvé. Nous supposons que vous êtes moralement responsable pour votre omission, et donc vous semblez l'être pour sa conséquence. Dans le cas **OB**, vous ne faites rien, comme dans **OA**, mais, à votre insu, les voies convergent avant l'endroit où le chien est attaché, comme dans **B**. Vous n'êtes pas plus responsable du fait que le chien n'est pas sauvé que vous ne l'étiez du fait que le chien est tué dans **B**. Dans le cas **OC**, à votre insu, un intervenant contrefactuel est présent qui aurait ramené l'aiguillage à sa position initiale si vous l'aviez actionné pour éviter la mort du chien.

- 60 Si PECO est vrai, le cas **OC** ne devrait pas recevoir un verdict différent du cas **OB**, pas plus que **Requins en cage** ne devrait recevoir un verdict différent de **Requins**. Or, le cas **OC** est plus semblable au cas **OB** qu'il ne l'est au cas **OA**. Mais si **OB** et **OC** doivent être traités de la même manière, il est difficile de voir pourquoi il n'en irait pas de même des cas **B** et **C**, comme le demande la Conception Causale, puisqu'ils sont strictement parallèles à **OB** et **OC**. La seule différence est que dans **B** et **C** vous actionnez l'aiguillage, tandis que dans **OB** et **OC** vous vous retenez d'actionner l'aiguillage, laissant le train aller sur le chien. Il y a certainement là une différence métaphysique, mais est-elle suffisante pour fonder une différence morale ? Si elle ne l'est pas, cela tend à montrer que vous n'êtes pas responsable de la conséquence *que le chien a été tué* dans **C**, pas plus que vous ne l'étiez dans **B**, et que PECA pourrait donc être vrai après tout.
- 61 Bien sûr, on pourrait résister à cette conclusion et dire que la différence métaphysique entre action et omission est suffisante pour fonder différents verdicts moraux. La seconde partie de l'argument, reposant sur une identité pourrait donc être nécessaire.
- 62 Certains états de choses peuvent être analysés aussi bien comme conséquences d'une action que comme conséquences d'une omission. Ainsi, dans ce scénario imaginé par Alison McIntyre (1994) :

Princesse à l'Opéra. La Princesse se tient debout pour que les photographes la prennent en photo. En restant ainsi debout plus longtemps que les deux minutes conventionnelles, elle provoque l'état de choses d'un retard de la représentation, ou du fait que la représentation ne commence pas ponctuellement. À son insu, un champ magnétique l'aurait empêchée de s'asseoir, si elle avait essayé.

- 63 Selon la Conception Causale (dans la version Fischer-Ravizza ou dans la version Sartorio), la Princesse est responsable du retard (si vous maintenez fixe la non-occurrence de l'action du champ magnétique, le processus causal est sensible à l'action ; et son action fait une différence). Mais le fait *que l'opéra ne commence pas ponctuellement* peut aussi être vu comme une conséquence de son omission de s'asseoir (ou d'essayer de s'asseoir). Si vous acceptez PECO, la Princesse ne devrait pas être tenue pour responsable de cet état de choses, puisqu'elle n'aurait pu l'éviter par l'action omise (essayer de s'asseoir). La Princesse paraît alors responsable et non responsable du même état de choses : *que l'opéra ne commence pas ponctuellement*, conséquence aussi bien de son action de rester debout que de son omission de s'asseoir. McIntyre résout le paradoxe en disant que l'action *coupe* (*trumps*) l'omission, de sorte que la Princesse est bien responsable. Cette stratégie n'est pas très convaincante. Nous devrions lui préférer une théorie qui ne donne pas deux verdicts

moraux différents pour le *même* état de choses. Si PECO et PECA sont vrais, il n'y a pas de problème : la Princesse peut être blâmable pour rester debout d'elle-même, ou pour se retenir de s'asseoir, mais pas pour le fait que l'opéra ne commence pas ponctuellement, puisqu'elle ne pouvait pas éviter cet état de choses (négatif).

64 Il me semble donc raisonnable de conclure que PECA devrait être accepté avec PECO.

Conclusion

65 Sans prétendre avoir établi la vérité de PECO et PECA, je pense avoir montré que les deux principes pouvaient résister à la critique portée par la stratégie de Frankfurt. On pourrait néanmoins maintenir que cette stratégie reste valable contre le PAP, et maintenir la validité de la Conception Causale, tout en admettant la vérité de PECO et de PECA, de deux manières : (1) en restreignant la Conception Causale aux actions et aux omissions, tout en admettant que la Conception Modale seule rend compte de la responsabilité pour les conséquences, ou (2) en prétendant que la responsabilité morale ne porte que sur les actions et les omissions, et non sur leurs conséquences. Je n'ai pas argumenté contre ces deux formes de restrictions de la Conception Causale. Mais il me semble que la défense présentée des principes PECO et PECA indique que la stratégie frankfurtienne est en difficulté si son application n'est pas universelle, et ne vaut pas pour les conséquences : il faudrait expliquer pourquoi. D'un autre côté, si la responsabilité ne s'étend pas aux conséquences, c'est le tenant de la Conception Causale qui devrait expliquer pourquoi (d'autant que la causalité lui semble transmettre la responsabilité et non l'interrompre). La défense de PECO et PECA me paraît donc au minimum une étape dans la remise en question de la stratégie de Frankfurt contre le principe d'évitabilité (PE), et en faveur de ce principe.

NOTES

1. J'ai présenté l'omission de Marcel comme consciente et intentionnelle, je laisse ouverte la question de savoir ce qu'il en est des omissions par négligence.
2. On pourrait contester que le principe s'applique à la louange (morale) comme au blâme, et quand bien même ce serait le cas, qu'il faille parler de la possibilité *d'éviter* l'action méritoire. Je serais prêt à défendre le principe d'une symétrie de la louange et du blâme, mais il suffira pour le présent argument de n'envisager que la responsabilité pour les actions blâmables.
3. Article publié pour la première fois dans le *Journal of Philosophy* 66, 1969, pp. 829-39 ; et souvent réédité depuis. Traduction française sous le titre « Responsabilité et partis contraires », in Marc Neuberg (dir.), *La responsabilité*, PUF, 1997, pp. 55-64.
4. Pour qu'il s'agisse d'une vraie distinction, alors qu'il est peu probable qu'un tenant des possibilités alternatives récuse que la responsabilité morale requiert des conditions relatives à la source de l'action, il faut comprendre que la Conception Causale prétend que les possibilités alternatives *ne sont pas* nécessaires.

5. Sartorio (*Causation and Freedom*, Oxford, 2016, p.9) parle de Réponse des Possibilités Alternatives et de Réponse de la Séquence Actuelle, et appelle simplement 'liberté' le type de contrôle requis pour la responsabilité. La notion de « fonder sur » (*grounding*) indique qu'il ne s'agit pas simplement d'une implication.
6. D'une part, certains compatibilistes estiment que le déterminisme ne supprime pas les possibilités alternatives. D'autre part, quand bien même ce serait le cas, de nombreux philosophes soutiennent que l'incompatibilité du déterminisme et de la responsabilité morale est due, non pas à la privation de possibilités alternatives, mais à la privation d'un contrôle suffisant de l'action (omission, conséquence) du fait que la source de celle-ci serait extérieure à l'agent (et à trouver dans des circonstances, des états du monde qui ne dépendent pas de l'agent). Certes, les philosophes compatibilistes ne s'émeuvent pas de cette considération et prétendent que le déterminisme est compatible avec un contrôle suffisant de l'action par l'agent pour qu'il soit responsable, même s'il n'est pas la source ultime de son action. Mais le fait est que réfuter le PAP n'établit pas le compatibilisme, et que certains incompatibilistes (les *incompatibilistes de la source* par opposition aux *incompatibilistes des alternatives*) ont accepté le verdict de Frankfurt. Pour une bonne mise au point, voir D. Pereboom, *Free Will, Agency and Meaning in Life*, Oxford University Press, 2014, ch. 1.
7. John Martin Fischer, and Mark Ravizza, *Responsibility and Control: A Theory of Moral Responsibility*. Cambridge Studies in Philosophy and Law. Cambridge: Cambridge University Press, 1998 ; Carolina Sartorio, *Causation and Freedom*, Oxford: Oxford University Press, 2016.
8. On pourrait utiliser la distinction classique de la liberté de *spontanéité* et de la liberté d'*indifférence*, et dire que seule la première serait une condition nécessaire de la responsabilité morale. Mais je vais m'en tenir à la terminologie utilisée en commençant.
9. Pour expliciter l'action possible de Paul sur Jean, on peut penser à un dispositif branché sur le cerveau de Jean, capable de repérer un signe avant-coureur de sa décision, et permettant de provoquer une décision de Jean.
10. C'est l'objection-W (pour « What else ? ») de D. Widerker ;voir par exemple "Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities," *The Philosophical Review* 104 (1995), pp. 247-61.
11. L'objection du dilemme est aussi appelée objection Kane-Widerker, du nom de ses principaux défenseurs. Voir notamment, outre Widerker (1995) cité plus haut, Robert Kane, *The Significance of Free Will*. New York: Oxford University Press, 1996 ; et Carl Ginet « In Defense of the Principle of Alternative Possibilities: Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing », *Philosophical Perspectives* 10 (1996), pp. 403-17.
12. Pour la simplicité de l'argument, je n'envisagerai que des omissions intentionnelles et laisserai de côté les omissions par négligence. Rien dans ce qui suit ne repose sur cette distinction, ni sur une caractérisation plus fine de ce qu'est une omission.
13. Peter van Inwagen, *An Essay on Free Will*. Oxford: Clarendon Press, 1983, traduction C. Michon, Vrin, 2017.
14. Cette situation n'est pas sans rappeler l'exemple de John Locke (*Essai sur l'entendement humain*, II, 21, § 10) de l'homme qui reste volontairement dans une chambre fermée à clé : il omet de sortir, mais il n'aurait pas pu sortir. Locke prétend distinguer par là une action volontaire (l'homme reste volontairement dans la chambre) et une action libre, qui suppose que l'agent aurait pu agir autrement.
15. De manière analogue, l'exemple de Locke deviendrait celui d'un homme qui reste volontairement dans une chambre qu'un intervenant contrefactuel fermerait à clé s'il se dirigeait vers elle pour sortir : il ne serait de toute façon pas sorti de la pièce.
16. Van Inwagen (1983), ch. 5.
17. Peter van Inwagen divise ainsi le principe PPP en deux, l'un pour les états de choses universels (PPP1) et l'autre pour les événements singuliers (PPP2)

18. Leur théorie pour la responsabilité à l'égard des états de choses conséquences des actions et omissions par la sensibilité à l'action est parallèle à leur théorie de la responsabilité pour les actions et les omissions elles-mêmes, en terme de sensibilité (de la décision) aux raisons. La subtilité et la technicité de cette théorie interdit de la résumer ici, voir Fischer et Ravizza (1998), ch. 2-3 pour la sensibilité aux raisons, ch. 4 pour la responsabilité à l'égard des conséquences, et ch. 5, pour la responsabilité à l'égard des omissions.

19. Le scénario est rebaptisé par Sartorio (2016) **Frank and Furt**.

20. Dans tout ce développement la question de la nature de la causalité est laissée dans l'ombre ou presque : la raison en est que l'argument présenté ne devrait pas dépendre d'une théorie précise de la causalité. Cela étant, notamment à propos de la notion controversée de « cause par omission », j'admets, pour les besoins de la discussion, avec Carolina Sartorio, que l'on peut dire qu'une omission *cause* un état de choses négatif seulement si elle *fait une différence* avec l'action omise, et je précise avec les auteurs que je discute que la *conséquence* d'une omission est un certain état de choses négatif, à savoir que l'état de choses positif (que l'enfant s'est noyé) que l'omission a *laissé arriver* n'a pas été empêché (que l'enfant n'a pas été sauvé). Il s'avère ainsi que l'analyse de la cause par omission revient à la dépendance contrefactuelle de la conséquence à l'égard de l'omission (mais cela ne présage en rien de la nature de la causalité en général).

21. Fischer et Ravizza (1998), ch. 5. Le chapitre porte sur les omissions plutôt que sur les conséquences des omissions, avec des scénarios frankfurtiens dans lesquels l'intervention contrefactuelle se situerait avant l'omission (la décision d'omettre). Mais ils sont amenés à considérer les conséquences des omissions, au sens que nous avons défini, notamment en raison de discussions qui mettent en avant des scénarios où l'intervenant contrefactuel ne rend pas l'omission inévitable, mais sa conséquence.

22. Ce scénario, « Pinned-In Sharks », est discuté par Fischer et Ravizza (1998), p. 138, qui notent qu'il leur a été suggéré par David Kaplan.

23. Voir A. McIntyre, "Compatibilists Could Have Done Otherwise", *The Philosophical Review* 103.3 (1994), pp. 458-88 (qui ne discute pas cet exemple, mais d'autres équivalents et souscrit de fait à mon principe PECO), R. Clarke, "Omissions, Responsibility and Symmetry", *Philosophy and Phenomenological Research* 82 (2011), pp. 594-624 et *Omissions : Agency, Metaphysics and Responsibility* (Oxford University Press, New York, 2014), ch. 5; Sartorio (2016), ch. 3.

24. Sartorio (2016), pp. 93-103

25. William L. Rowe, "Causing and Being Responsible for What Is Inevitable", *American Philosophical Quarterly* 26 (1989), pp. 153-59

26. Cet épicycle instructif m'a été suggéré par Jean-Baptiste Guillon, qui insiste sur le fait que l'intuition qui semble aller dans le sens de la stratégie et de la thèse de Frankfurt dans les cas précédents « grippe » un peu lorsque l'intervention contrefactuelle (ou l'événement déclencheur contrefactuel) n'est pas intentionnelle, mais automatique.

27. On voudrait dire que dans le cas B, la structure des voies « fait tout le travail » et que l'action ne « fait pas de différence » avec son omission. Dans le cas E, on pourrait dire que soit l'action envoie le train sur le chien, soit c'est l'aiguillage automatique qui le fait. Mais si l'on tient cet aiguillage pour un élément de la structure des voies, alors il faut juger E comme B.

28. Sartorio (2016), pp. 76-77.

INDEX

Mots-clés : conception causale du libre arbitre, Principe des Possibilités Alternatives, omissions, responsabilité morale

AUTEUR

CYRILLE MICHON

Université de Nantes